



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 MARS 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Commerces de Proximité
S.S

2023-n°051

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230310-051-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

OBJET : création d'un bail commercial pour le local 6, place Henri Sestre

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire d'un local situé au 6, place Henri Sestre, désormais vacant,

CONSIDERANT la demande de la société F.ABOUT souhaitant installer dans ce local devenu vacant une activité de fabrication artisanale d'articles de bijouterie et d'horlogerie,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société F.ABOUT pour une durée de neuf années entières et consécutives à dater du 1^{er} avril 2023,

Article 2 : ce bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de **CINQ MILLE CENT SOIXANTE EUROS (5 160€) Euros**, hors taxes et charges

Article 3 : la présente décision est transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10/3/23

Mise en ligne et/ou notifié le : 13/3/23

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13/3/23

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.